



## Compte-rendu du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012 à 20 H Relevés des délibérations

### Nombre de membres Présents ou représentés :

#### **55 Présents :**

AULX LES CROMARY : M. BONJOUR - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, MME VALOT - BOULOT : MME CHEVALIER, M. BERGER, M. CHAUDOT - BOULT : M. GUIGUEN, M. DORNIER -BUSSIÈRES : M. JOBARD - BUTHIERS : M. MAGNIN, MME PAGET - CHAMBORNAY LES BX. : M. GROSJEAN, M. BIGOT - CHAUX LA LOTIERE : M. FRANCOIS, MME GEORGES - CIREY : M NOEL J-Ch. - CROMARY : M. KERGOAT, M. KERLOUEGAN- ETUZ : M. VALEUR, M. HAMANT, M. BESSARD - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. LOUVET, MME FAIVRE - HYET :M. OUDIN, M. CUISANCE - LA MALACHÈRE : M. PETITJEAN, M. CHAUSSALET - LE CORDONNET : M. MOREAU - MAIZIÈRES : M. COSTILLE -MONTBOILLON : M. PANIER, MME CHARLIER- OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET, MME BOILLIN- QUENOCHÉ : M. GALLAND, M. VIEILLE - RIOZ: M. WALLIANG, M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER, M. RUFFI - RUHANS : M. GIRARD, M MATAILLET - SORANS LES BREUREY : M. MUNEROT, M. ALLEMAND -TRAITIEFONTAINE: M. KRUCZEK - TRESILLEY: M. MAURAND, M. KRAHENBUHL- VANDELANS : MME GAY, MME DIDIER - VILLERS BOUTON : M. PERY, M. JEANNIN - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

#### **5 membres ayant donné pouvoir :**

CIREY : M NOEL JJ à M NOEL J-Ch - LE CORDONNET : MME PONCET à M. MOREAU - MAIZIÈRES : M. DENOYER à M. COSTILLE - NEUVILLE LES CROMARY : M. DEMOLY à M. KRATTINGER, M. CATTENOZ à M. RENAUDOT.

#### **Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33**

#### **13 membres excusés ou absents :**

M. RUSSY, MME MARECHAL, MME BERNARDIN, M. HANRIOT J-Charles, M. DENOYER JL, M. BALLANDIER, M. DUFFAIT, M. GASTINE, MME QUELET, M. TRAVAILLOT, M. VAN-HOORNE, M. HUMBERT, M. DAGOT.

### Ordre du jour :

Admission en non valeur (budget Ordures ménagères)

Signature d'une convention avec la trésorerie pour le paiement de la redevance incitative

Reversement au Syndicat de La Douain d'une subvention CAF

Règlement intérieur d'Hygiène et de Sécurité

Signature de baux de location de cellules

Travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques sur l'Hôtel d'Entreprises

Création de postes

Approbation PLU de Grandvelle et le Perrenot

Arrêt de la carte communale de La Malachère

Modification du POS de Montboillon

Mise à jour du SDA de La Malachère

Bilan estival de la fréquentation des piscines communautaires

Débat : faut-il une politique culturelle communautaire et quel(s) équipement(s) seraient nécessaires ?

Questions diverses

#### **N°12-10-01-01D**

#### **Objet : Etat des produits irrécouvrables en vue d'une admission en non valeur en 2012 :**

Le Président explique que la trésorerie de Rioz a dressé un état des dépenses irrécouvrées concernant le budget ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Président propose des admissions en non valeur pour les sommes suivantes :

SITA Centre Est : 76,00 € (année 2008)

SODAM : 1 687,62 € (année 2010).

Le Conseil Communautaire valide cette proposition et autorise le Président à établir un mandat de paiement à l'article 6541, pour la somme de 1 763,62 € au budget « ordures ménagères ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### N°12-10-01-02D

##### **Objet : Etat des produits irrécouvrables en vue d'une admission en non valeur en 2012 :**

Le Président explique que la trésorerie de Rioz a dressé un état des dépenses irrécouvrées concernant des factures d'accueil en crèche, en périscolaire et ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Président propose des admissions en non valeur pour les sommes suivantes :

Mme BONAREL Stéphanie : 612,89 € (facture cantine 2009)

Mme BOZ Aline : 124,56 € (facture cantine 2008)

Mme CHAGRIN Virginie : 22,50 € (facture périscolaire)

Mme PEQUIGNOT Joëlle : 12,20 € (facture crèche)

Mme RIVILLON Cendrine : 3,20 € (facture crèche 2006)

Mr ou Mme POURTOY Rosemay : 93,75 € (facture OM - Commune de Bonnevent 2003)

Mr et Mme SABOT Marcel et Catherine : 110,52 € (facture OM - Commune de Cirey 2003)

Le Conseil Communautaire valide cette proposition et autorise le Président à établir un mandat de paiement à l'article 6541, pour **la somme de 979,62 € au budget principal puisque le budget Ordures Ménagères n'était pas encore créé.**

*Cette délibération annule et remplace celle prise le 24 mai 2012 ayant le même objet.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### N°12-10-01-03D

##### **Objet : Signature d'une convention avec la Trésorerie Générale (TG) d'Ile et Vilaine dont dépend le centre d'encaissement de CRETEIL pour le paiement de la Redevance Incitative par TIP :**

Le Président explique que le service « ordures ménagères » de la communauté de communes a travaillé avec le Trésor Public pour proposer aux usagers, le paiement de la redevance incitative par le biais de Titres Interbancaires de Paiement (TIP).

Pour ce faire à partir de 2013, il convient de signer une convention avec la Trésorerie Générale d'Ile et Vilaine dont dépend le centre d'encaissement de Créteil.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention relative à la mise en place du paiement par TIP de la redevance incitative et plus généralement tous les documents liés à cette convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### N°12-10-01-04D

##### **Objet : Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au Syndicat intercommunal du RPI de la Douain :**

Le Président rappelle que la Communauté souhaite poursuivre son engagement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône par le biais du nouveau Contrat Enfance Jeunesse « 2<sup>ème</sup> génération » qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée de 4 ans.

L'enregistrement de ce nouveau contrat étant en cours, la CAF, pour ne pas pénaliser les collectivités, a procédé au versement d'un acompte sur le droit à prestation de service 2012. Cet acompte a été calculé sur la base de 50% du montant de la prestation de service contractuelle 2011.

La CCPR, signataire du précédent « Contrat Enfance Jeunesse » vient de percevoir l'acompte 2012 attribué au Syndicat Intercommunal du RPI de la Douain, au titre de ses activités en faveur de la Jeunesse, soit la somme de 12.629,41 €.

Il convient de reverser cette somme au Syndicat Intercommunal du RPI de la Douain, ainsi que les autres acomptes qui pourraient être versés à la Communauté pour ce syndicat, au titre du CEJ 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à reverser la somme de 12.629,41 € au Syndicat Intercommunal du RPI de la Douain et toutes les sommes qui pourraient être versées pour ce syndicat au titre du CEJ 2012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Approbation du règlement intérieur d'Hygiène et de Sécurité :**  
**Reporté au prochain Conseil Communautaire**

**N°12-10-01-05D**

**Objet : Restitution du dépôt de garantie à la Société ENERGOS :**

Le Président rappelle que la société ENERGOS locataire de la cellule N° 6 depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009 de l'Hôtel d'Entreprises a quitté cette cellule le 30 septembre 2012.

Etant donné l'état des lieux de sortie de cette cellule, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de reverser à la société ENERGOS, l'intégralité du dépôt de garantie d'un montant de **1105,20 €** pour la cellule N°6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder au règlement de la somme due.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-10-01-06D**

**Objet : Signature d'un bail précaire avec la SARL LA ROMAINE pour la location de la cellule n°6 de l'Hôtel d'entreprises:**

Le Président explique que la SARL LA ROMAINE a sollicité la location de la cellule N° 6 de l'Hôtel d'Entreprises à Rioz. Le président rappelle que suite au départ de l'entreprise ENERGOS, la cellule n°6 de l'Hôtel d'Entreprises est libre depuis le 30 septembre.

Compte tenu des besoins de l'entreprise LA ROMAINE, il convient de signer un bail dérogatoire d'une durée de 23 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 avec cette entreprise pour la location de la cellule n°6 d'une surface de 200 m<sup>2</sup> décomposée ainsi :

20 m<sup>2</sup> de bureau à 5,08 € le m<sup>2</sup>,

180 m<sup>2</sup> d'atelier à 2,65 € le m<sup>2</sup>,

Le tout pour un loyer mensuel de 578,60 € HT, soit 692,00 € TTC.

Ce loyer est actualisable chaque année, à la date anniversaire de la signature du bail, en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un bail précaire d'une durée de 23 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, avec la SARL LA ROMAINE pour l'occupation de la cellule N°6 à l'Hôtel d'Entreprises à RIOZ.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-10-01-07D**

**Objet : Demande de subvention pour la pose de panneaux photovoltaïques sur l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ :**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet de pose de panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ pour une production d'électricité et revente à EDF.

Le coût de l'opération est de :

|               |              |
|---------------|--------------|
| Montant HT :  | 176 415.67 € |
| TVA à 19.6% : | 34 577.47 €  |
| Montant TTC : | 210 993.14 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte l'avant-projet d'investissement présenté et sollicite une aide du Conseil Général de Haute-Saône, au titre de la politique traditionnelle concernant l'énergie solaire photovoltaïque (fiche C31).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

|   |              |
|---|--------------|
| Conseil Général :   | 4 500.00 €   |
| (30% d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT) |              |
| Fonds propres :   | 171 915.67 € |
| TOTAL HT :  | 176 415.67 € |

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Vice-Président, Roger RENAUDOT, à solliciter cette aide auprès du Conseil Général et à signer tout document s'y rapportant,
- Décide de réaliser l'ensemble de cette opération même si la CCPR n'obtient pas l'intégralité du montant de la subvention sollicitée,
- Demande l'autorisation de les préfinancer.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents (1 abstention).

**N°12-10-01-08D**

**Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°;

**Vu** le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

**CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des effectifs périscolaire et crèche.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- décide le recrutement de 11 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

| Intitulé des postes                | Période  | Durée hebdomadaire de service à temps non complet | Fonction                            |
|------------------------------------|--|---|-------------------------------------|
| 4 adjoints d'animation 2ème classe | Du 1 <sup>er</sup> octobre 2012 au 5 juillet 2013  | 25 H  | Animatrice périscolaire             |
| 1 adjoint d'animation 2ème classe  | Du 1 <sup>er</sup> octobre 2012 au 24 juillet 2013 | 30 H  | Assistante d'accueil petite enfance |
| 5 adjoints d'animation 2ème classe | Du 1 <sup>er</sup> octobre 2012 au 5 juillet 2013  | 20 H  | Animatrice périscolaire             |
| 1 adjoint d'animation 2ème classe  | Du 1 <sup>er</sup> octobre 2012 au 5 juillet 2013  | 30 H  | Animatrice périscolaire             |

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à l'échelon 1.

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2012 ;
- autorise le Président a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-10-01-09D**

### **Objet : Créations et suppressions de postes :**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement
- Vu l'avis des commissions paritaires réunies le 25 mai 2012
- Vu la proposition du Centre de Gestion de procéder à deux avancements de grade pour deux agents de catégorie C
- Vu la délibération de la Communauté en date du 06 décembre 2010 fixant à 100% les ratios d'avancement de grade des agents de catégorie C
- Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date 28 septembre 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, des postes suivants :

| <b>Intitulé des postes</b>  | <b>Nombre d'heures</b> |
|---|------------------------|
| Auxiliaire de puériculture <b>principal</b> de 2 <sup>ème</sup> classe        | 35 H                   |
| Adjoint administratif territorial <b>principal</b> de 2 <sup>ème</sup> classe | 35 H                   |

- décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 des postes suivants :

| <b>Intitulé des postes</b>                                   | <b>Nombre d'heures</b> |
|--|------------------------|
| Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe        | 35 H                   |
| Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe | 35 H                   |

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2012
- autorise le Président à signer tout document relatif à ces créations et suppressions de postes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **N°12-10-01-10D**

#### **Objet : Approbation Plan Local d'Urbanisme de Grandvelle et le Perrenot :**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20, R.123-1 à R.123-25 ;
  - Vu la délibération du conseil communautaire, en date du **16 février 2009**, reprenant l'élaboration du PLU de la commune de **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** ;
  - Vu la délibération de la CCPR du 8 avril 2010 portant sur le débat relatif au PADD ;
  - Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2010 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;
  - Vu la synthèse de l'avis des services de l'Etat du 18 avril 2011 ;
  - Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 14 novembre au 15 décembre 2011 et vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
  - Vu l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en date du 5 juillet 2012 ;
  - Vu le projet de P.L.U ;
- Considérant qu'à l'issue de la procédure, il y lieu d'apporter des modifications au dossier, tel que soumis à enquête publique.

Ces modifications concernent :

- le retrait de la zone AUX située à l'entrée nord du village suite à la demande de la CDCEA au regard des zones d'activités déjà présentes ou en projet sur le territoire de la CCPR.

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme qui lui est présenté par le Président ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré :

**Décide d'approuver le P.L.U. de GRANDVELLE ET LE PERRENOT tel qu'il est annexé à la présente.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPR durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** et au siège de la CCPR aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai de un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-10-01-11D**

**Objet : Validation du projet de Carte Communale de LA MALACHERE et de sa mise à l'enquête publique :**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sont article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPR, en date du 10 février 2011 décidant l'élaboration de la carte communale de LA MALACHERE,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais dispose de la compétence « Elaboration, modification et révision, en concertation avec les communes membres, des Cartes communales, des Plans Locaux d'Urbanisme et de tous documents définissant ou réglementant un zonage d'urbanisme »,

Il présente au Conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré et expose le contenu de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- donne un avis favorable au projet de carte communale de la Commune de LA MALACHERE,
- décide de sa mise à l'enquête publique dans les conditions définies par le Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire mandate le Bureau pour mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il autorise le Président :

- à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération,
- à solliciter la Dotation Globale de Décentralisation de l'Etat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-10-01-12D**

**Objet : Modification du Plan d'Occupation des Sols de Montboillon :**

Vu l'article L.123-6 et L.123-13 du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de MONTBOILLON en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 sollicitant la modification de son Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais dispose de la compétence « Elaboration, modification et révision, en concertation avec les communes membres, des Cartes

communales, des Plans Locaux d'Urbanisme et de tous documents définissant ou réglementant un zonage d'urbanisme ».

Le Président présente l'objet de la modification du POS de MONTBOILLON, qui consiste à supprimer la zone non aedificandi de 100 m afin de permettre la construction de bâtiments sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'engager la modification du POS de la commune de MONTBOILLON.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **N°12-10-01-13D**

#### **Objet : Modification du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de LA MALACHERE :**

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 123-5, L.123-10, R.123-24, R.123-25;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2011 approuvant le zonage d'assainissement de la commune de LA MALACHERE.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais dispose de la compétence « Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement en concertation avec les communes membres ».

Suite à l'élaboration de la carte communale de la commune de LA MALACHERE, il convient d'apporter des modifications au zonage d'assainissement de cette dernière afin que les deux documents coïncident.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'entreprendre la modification du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de LA MALACHERE et de la soumettre à enquête publique.

Il autorise le Président :

- à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération ;
- à solliciter des subventions de l'Agence de l'Eau ;
- à signer les conventions d'aides financières de l'Agence de l'Eau.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Bilan estival de la fréquentation des piscines communautaires :**

##### **RIOZ**

|         | <b>Entrées</b> | <b>Montants</b> |
|---------|----------------|-----------------|
| Tarif A | 1081           | 3 243.00 €      |
| Tarif B | 1904           | 2 856.00 €      |
| Tarif C | 4094           | 14 329.00 €     |
| Tarif D | 3308           | 6 616.00 €      |
|         | 10387          | 27 044.00 €     |

##### **CHAUX**

|         | <b>Entrées</b> | <b>Montants</b> |
|---------|----------------|-----------------|
| Tarif A | 827            | 2 481.00 €      |
| Tarif B | 785            | 1 177.50 €      |
| Tarif C | 3266           | 11 431.00 €     |
| Tarif D | 1397           | 2 794.00 €      |
|         | 6275           | 17 883.50 €     |

**TOTAL des entrées : 18 075 (14 182 entrées en 2011) pour un montant de 44 927,50 €**

#### **Rappel des tarifs :**

Tarif A : 3,00 € (adulte + enfant de + de 14 ans de la CCPR)

Tarif B : 1,50 € (enfant de 4 à 14 ans de la CCPR + tarif groupe)

Tarif C : 3,50 € (adulte + enfant de + de 14 ans hors CCPR)

Tarif D : 2,00 € (enfant de 4 à 14 ans hors CCPR)

Nombre de jours de fermeture à RIOZ : 18 (ouverture au 26 mai)

Nombre de jours de fermeture à Chaux : 17 (ouverture au 23 juin)

**Nombre de cartes d'abonnement vendues :**

Adulte de la Communauté : 19 cartes, soit 494,00 €

Enfant de la Communauté : 34 cartes, soit 408,00 €

Adulte hors Communauté : 0 carte

Enfant hors Communauté : 1 carte, soit 18,00 €

**Bilan des recettes :**

|                               |  |             |
|-------------------------------|--|-------------|
| Recette des piscines :        |  | 44 927.50 € |
| Recette des cartes :          |  | 920.00 €    |
| Recettes des campeurs :       |  | 1 255.00 €  |
| Recettes centres de loisirs : |  | 847.50 €    |
| Recette des écoles :          |  | 280.00 €    |
| Recette Plimétal :            |  | 57.00 €     |
|                               |  | -           |
| Total des recettes :          |  | 48 287.00 € |

**Débat : faut-il une politique culturelle communautaire et quel(s) équipement(s) seraient nécessaires ?**

Le Président rappelle que la CCPR est régulièrement sollicitée par des associations locales, pour obtenir des subventions, mais la communauté n'a pas de compétence en matière culturelle. Il faudrait réfléchir à une véritable politique culturelle, avec l'organisation d'événements majeurs.

Remarques des élus :

« Chacun a du mal de nouer une politique culturelle dans sa commune »

« Manque de cohésion : nous n'avons pas d'information sur ce qui se fait dans les autres communes (agenda, événements...) »

« Il faudrait réfléchir sur ce que pourrait être la compétence culturelle communautaire »

« Problème de confort des spectateurs lors des spectacles en salle, ou des concerts »

Il est décidé de constituer un groupe de travail pour réfléchir à toutes ces questions et faire des propositions.

Liste des membres de cette commission :

M. Michel TOURNIER

M. Bernard GROSJEAN

M. Emmanuel LOUVET

Mme Claude CHEVALIER

Mme Christelle LELABOUSSE

M. Christophe RAMSEYER

Mme Christiane GEORGES

M. Jean Jacques NOEL



**Objet : Signature d'un avenant N°1 au lot N°1 « terrassements et VRD » du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et autorise le Président à signer l'avenant N°1 au lot N°1 « terrassements et VRD » du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ avec l'entreprise DEMOULIN-FEDY.

L'avenant porte sur la suppression de réseaux sur la plate-forme siège du bâtiment.

Le nouveau montant du marché est de :

|                         | HT           | TVA         | TTC          |
|-------------------------|--------------|-------------|--------------|
| Montant initial du lot  | 94 725.54 €  | 18 566.21 € | 113 291.75 € |
| Avenant N° 1 du Lot N°1 | - 7 049.16 € | -1 381.64 € | -8 430.80 €  |
| Nouveau montant du lot  | 87 676.38 €  | 17 184.57 € | 104 860.95 € |

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-10-01-15D**

**Objet : Signature des avenants N°1 et N°2 au lot N°2 « gros oeuvre » du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et autorise le Président à signer les avenants N°1 et N°2 au lot N°2 « gros oeuvre » du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ avec l'entreprise CARSANA.

L'avenant N°1 porte sur la pose de réseaux supplémentaires sous dallage à l'intérieur du bâtiment et l'avenant N°2 porte sur la modification du local technique en vue de l'accueil d'éléments de comptage pour la production d'électricité par panneaux photovoltaïques.

Le nouveau montant du marché est de :

|                         | HT          | TVA         | TTC         |
|-------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Montant initial du lot  | 74 201.92 € | 14 543.58 € | 88 745.50 € |
| Avenant N° 1 du Lot N°2 | 6 904.00 €  | 1 353.18 €  | 8 257.18 €  |
| Avenant N°2 du Lot N°2  | 1 687.86 €  | 330.82 €    | 2 018.68 €  |
| Nouveau montant du lot  | 82 793.78 € | 16 227.58 € | 99 021.36 € |

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-10-01-16D**

**Objet : Signature d'un avenant N°1 au lot N°14 « électricité et courants faibles » du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et autorise le Président à signer l'avenant N°1 au lot N°14 « électricité et courants faibles » du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ avec l'entreprise STRIBY.

L'avenant porte sur la pose d'alimentations électriques supplémentaires pour les panneaux radiants de chauffage.

Le nouveau montant du marché est de :

|  | HT | TVA | TTC |
|--|----|-----|-----|
|  |    |     |     |

|                          |             |            |             |
|--------------------------|-------------|------------|-------------|
| Montant initial du lot   | 20 601.48 € | 4 037.89 € | 24 639.37 € |
| Avenant N° 1 du Lot N°14 | 728.00 €    | 142.69 €   | 870.69 €    |
| Nouveau montant du lot   | 21 329.48 € | 4 180.58 € | 25 510.06 € |

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### N°12-10-01-17D

#### **Objet : Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ :**

Le Président rappelle que la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ a été confiée au cabinet SICA HR situé 2 place du Moulin des Prés à VESOUL (70000).

Lors de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre, le marché a été signé pour un taux d'honoraires de 5% du montant des travaux à partir d'un coût prévisionnel estimé à 600 000 € HT.

Après appel d'offres, le montant réel des travaux s'élève à 731 620 € HT.

Ainsi, il convient de signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre en vue de la mise à jour du montant des honoraires.

|  | HT       | TVA        | TTC         |
|--|----------|------------|-------------|
| Montant initial du contrat de Maîtrise d'œuvre basé sur le montant estimé des travaux (600.000 € x 5%) | 30.000 € | 5.880 €    | 35.880.00 € |
| Avenant N° 1 : prise en compte du montant réel des travaux (731.620 € x 5%)                            | 6.581 €  | 1.289,88 € | 7.870,88 €  |
| Nouveau montant du contrat de Maitrise d'Oeuvre  | 36.581 € | 7.169,88 € | 43.750,88 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec la SICA HR pour le chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### N°12-10-01-18D

#### **Objet : Signature d'un avenant additif au CCAP du marché de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ :**

Le Président explique que certaines entreprises titulaires de lots du marché de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ souhaitent que soit mis en place un compte-prorata pour leurs dépenses communes sur ce chantier.

Cette clause n'étant pas incluse dans le marché initial, le Président explique qu'il convient de signer un avenant additif au CCAP afin d'intégrer à celui-ci la possibilité de la création d'un compte-prorata par les entreprises titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant additif au CCAP du marché de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ autorisant la mise en place d'un compte-prorata par les entreprises titulaires et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **N°12-10-01-19D**

##### **Objet : Tarif de remboursement des clés de gymnases, en cas de perte par les structures utilisatrices :**

Le Président rappelle que la Communauté gère le gymnase à Rioz et le Centre Intercommunal de Rencontres (CIRV) à Voray sur l'Ognon. Ces deux équipements sont mis à disposition gratuitement au Collège de Rioz, aux écoles de la Communauté et aux associations dont le siège social est situé sur le territoire de la CCPR.

Une ou plusieurs clés d'accès sont fournies aux responsables des associations ou établissements scolaires utilisateurs.

Compte tenu du coût de ces clés sécurisées, il conviendrait d'ajouter au règlement intérieur de ces deux équipements, le texte suivant dans le titre 3 faisant référence aux sanctions et responsabilités :

« En cas de perte d'une clé d'accès à l'équipement, le responsable de l'association ou l'enseignant chargé de l'encadrement des élèves avertira oralement et par écrit la Communauté. Celle-ci facturera la somme de 50 € à la structure utilisatrice.

Cette clause est également applicable pour les autres associations, utilisatrices à titre occasionnel pour des manifestations à but lucratif ou non, en cas de perte de la clé d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président :

à ajouter ces paragraphes dans le règlement intérieur du gymnase et du CIRV,

à signer avec les structures utilisatrices, le règlement intérieur des gymnases de RIOZ et de VORAY,

à facturer à la structure utilisatrice et à encaisser la somme de 50 € pour chaque clé perdue par les utilisateurs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **N°12-10-01-20D**

##### **Objet : Subvention à l'Office de Tourisme du Pays des 7 rivières :**

L'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières a pour mission l'information et la promotion touristique sur l'ensemble du territoire du Pays des 7 rivières. La Communauté de Communes du Pays Riolais est inscrite dans ce territoire. Considérant sa compétence et sa volonté en matière de développement économique par le tourisme, la Communauté de Communes du Pays Riolais doit favoriser la promotion et la diffusion de l'information touristique sur son territoire.

A ce titre, le Président de la CCPR propose le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières, calculée sur la base de 0,60 € par habitant (indexé sur le dernier recensement en vigueur), soit 6.698,40 € pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne son accord pour verser cette cotisation à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières et autorise le Président à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

*Suite à une erreur de saisie, cette délibération annule et remplace la délibération prise le 5 avril dernier ayant le même objet.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.